

Indemnisation des allongements de parcours 2021

(applicable du 1er janvier au 31 décembre 2021)

Service Territoires

Tél : 01 64 79 30 71

Email :

territoires@idf.chambagri.fr

Préjudice temporaire annuel

Bases forfaitaires pour 1 km « aller »/ha/an :

Cultures céréalières .	49,56 €
Polyculture seule	72,01 €
Polyculture-élevage .	94,47 €

Si la durée du préjudice est inférieure à une année, l'indemnité est calculée au prorata de la durée réelle en jours.

Préjudice définitif

Bases forfaitaires pour 1 km « aller »/ha/an (capitalisation sur 20 ans à 5%) :

Cultures céréalières .	617,08 €
Polyculture seule	897,53 €
Polyculture-élevage .	1 178,16 €

Exemple :

Pour un allongement de parcours de 1,7 km en zone de polyculture (soit 3,4 kms aller/retour) :

Si l'allongement n'est pas définitif :

72,01 € x 1,7 km = 122,41 € par hectare et par an

Si l'allongement est définitif :

897,53 € x 1,7 km = 1 525,81 € par hectare